

Marque Jonas . . . . . 0.75  
 Vernis Militaire à l'épreuve de  
 l'eau . . . . . 2.00

The LAING PACKING & PROV. Co.,  
 Montréal, Canada.



**Lard en Baril Marque "Anchor"**  
 Lard pesant, Can. Short Cut,  
 Mess brl. . . . . 23.00  
 Lard pesant, Canada Short Cut,  
 Mess 1/2 brl. . . . . 11.75  
 Lard du dos, Canala Short Cut,  
 Mess brl. . . . . 22.50  
 Lard du dos, Canala Short Cut,  
 Mess 1/2 brl. . . . . 11.50  
 Lard pesant, Brown Brand, de-  
 sossé, tout gras, brl. 40/50 . . . . 20.50  
 Lard clair, tout gras, du dos très  
 pesant, brl. 40/50 . . . . . 22.00  
 Lard clair, pesant, brl. 20/35 . . . . 20.50  
 Lard de flanc, pesant, brl. . . . . 22.00

**Saindoux Composé Raffiné choix  
 Marque "Anchor"**  
 Tierces, 375 lbs. . . . . lb. 0.09  
 Boîtes, 50 lbs. net (doublure par-  
 chemin) . . . . . 0.09 1/2  
 Tinettes, 50 lbs. net (Tinette  
 imitée) . . . . . 0.09 1/2  
 Seaux de bois 20 lbs net \$1.90 . . . . 0.09 1/2  
 Seaux de fer-blanc 20 lbs \$1.77 1/2 . . . . 0.08 1/2

Caisses 10 lbs. tins, 60 lbs. en  
 caisse, bleu . . . . . 0.09 1/2  
 Caisses 5 lbs. tins, 60 lbs. en  
 caisse, bleu . . . . . 0.09 1/2  
 Caisses, 3 lbs., tins, 60 lbs., en  
 caisses . . . . . 0.09 1/2  
 Briques de saindoux composé, 60  
 lbs, en caisse, qts 1 ub . . . . . 0.10 1/2  
**Saindoux Marque "Anchor"**  
 (garanti pur)  
 Tierces, 375 lbs. . . . . 0.10 1/2  
 Boîtes, 50 lbs. net, (doublure  
 parchemin) . . . . . 0.10 1/2  
 Tinettes, 50 lbs. net (tinette imi-  
 tée) . . . . . 0.10 1/2  
 Seaux de bois, 20 lbs., net (dou-  
 blure parchemin) . . . . . \$2.20  
 Seaux en fer blanc, 20 lbs.  
 bruit . . . . . \$2.07 1/2  
 Caisses, 10 lbs. tins, 60 lbs. en  
 caisse, Rouge . . . . . 0.11  
 Caisses, 5 lbs. tins, 60 lbs. en  
 caisse, Rouge . . . . . 0.11 1/2  
 Caisses, 3 lbs. tins, 60 lbs. en  
 caisse, Rouge . . . . . 0.11 1/2  
 Saindoux en carré d'une livre,  
 60 lbs. en caisse . . . . . 0.11 1/2  
**Viandes fumées.**  
 Jambons: Première qualité.  
 Extra gros, 28 à 45 lbs. . . . . 0.13  
 Gros, 20 à 28 lbs. . . . . 0.16  
 Moyen, 15 à 19 lbs . . . . . 0.18 1/2  
 Petits, 12 à 14 lbs . . . . . 0.18 1/2  
 Jambons désossés, roulés, gros,  
 16 à 25 lbs. . . . . 0.18  
 Jambons désossés, roulés, petits,  
 9 à 12 lbs. . . . . 0.20  
 Bacon de Laing, à déjeuner,  
 sans os, choisi . . . . . 0.18  
 Bacon de Brown, à déjeuner, mar-  
 que anglaise, sans os, épais . . . . 0.17

Bacon de Laing, Windsor, dos  
 pelé . . . . . 0.18  
 Jambons de Laing, choisis "Pi-  
 que-Nique", 7 à 10 lbs . . . . . 0.12  
 Bacon choisi, Wiltshire, côté 50  
 lbs. . . . . 0.18  
 Cottage Rolls . . . . . 0.10 1/2  
**Saucisses fumées.**  
 Bologna (Bondon de Boeuf) . . . . 0.06  
 Bologna (Enveloppe cirée) . . . . 0.06  
 Brunswick (Beet Middles) . . . . . 0.08  
 Frankfurts . . . . . 0.09  
 Polish . . . . . 0.09  
 Garlic . . . . . 0.09  
 Empress (Poulet, jambon et  
 langue) . . . . . doz. 1.10  
**Saucisses fraîches**  
 Saucisses de porc (tripes de porc)  
 Saucisses de porc (tripes de  
 mouton) . . . . . 0.08  
 Petites Saucisses de Porc (pur  
 Porc) . . . . . 0.15  
 Saucisses Cambridge (paquets de  
 1 lb.) . . . . . 0.09  
 Saucisses de fermier . . . . . 0.12  
 Chair à saucisses (seaux de 20  
 lbs.) . . . . . 0.07 1/2  
 Boudin blanc . . . . . 0.07  
 Boudin noir . . . . . 0.08

**AGENCES**

LAPORTE, MARTIN & CIE, LTEE,  
 Montréal.  
**Légumes.**  
**Petits Pois Importés "Soleil"**  
 Sur Extra Fins . . . . . 100 boîtes 16.00  
 Extra Fins . . . . . 100 " 15.50  
 Très Fins . . . . . 100 " 15.00  
 Fins . . . . . 100 " 13.00  
 Demi-fins . . . . . 100 " 12.00  
 Moyens No 2 . . . . . 100 " 10.00  
 Moyens No 3 . . . . . 100 " 8.75



**Résumé des Règlements concer-  
 nant les terres du Nord-  
 Ouest Canadien.**

**TOUTE** personne se trouvant le seul chef d'une  
 famille, ou tout individu mâle de plus de 18  
 ans, pourra prendre comme homestead un quart de  
 section de terre disponible du Dominion, au Manito-  
 ba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant  
 devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des  
 terres du Dominion pour le district. L'entrée par  
 procurateur pourra être faite à n'importe quelle  
 agence, à certaines conditions, par le père, la mère,  
 le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.  
**Devoirs.**—Un séjour de six mois sur le terrain et  
 la mise en culture d'icelui, chaque année, pendant  
 trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles  
 de son homestead, sur une ferme d'au moins 85  
 acres, possédée uniquement et occupée par lui ou  
 par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou  
 sa sœur.  
 Dans certains districts, un colon dont les affaires  
 vont bien aura la préemption sur un quart de  
 section se trouvant à côté de son homestead. Prix, \$3 00  
 l'acre.  
**Devoirs.**—Il devra résider six mois chaque année  
 pendant une durée de six ans à partir de la date de  
 l'entrée du homestead (y compris le temps requis  
 pour obtenir la patente du homestead) et cultiver  
 cinquante acres en sus.  
 Un colon ayant forfait ses droits à son homestead  
 et ne pouvant obtenir une préemption, pourra  
 acheter un homestead dans certains districts. Prix  
 \$3 00 l'acre.  
**Devoirs.**—Résider sur son homestead six mois  
 chaque année pendant une durée de trois ans, cul-  
 tiver 50 acres et bâtir une maison valant \$300.

W. W. CORY,  
 Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.—La publication non autorisée de cette an-  
 nonce ne sera pas payée.

Intéressez-vous à quelque chose et cela  
 dès aujourd'hui. Trop d'hommes s'in-  
 téressent au passé et à l'avenir, et ne  
 font qu'accumuler des regrets.



Remarquez

le nom de

**CLARK**

Et la demande journalière  
 croissante pour les Aliments  
 de Qualité préparés par Clark.  
 En vendant les Aliments par-  
 faits de Clark, vous servez les  
 intérêts du public tout eu sau-  
 vegardant les vôtres. Donnez  
 à vos clients l'occasion de goû-  
 ter aux Soupes Concentrées de  
 la Marque "Château".

**W. Clark, Montréal.**

Manufacturier des Fèves au Lard  
 Renommées.



Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à  
 4 00 P. M., mercredi, le 23 août 1911, des soumis-  
 sions pour la construction d'un quai public à  
 Papineauville, comté de Labarre, Qué., lesquelles  
 soumissions devront être cachetées, adressées au  
 soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de  
 l'adresse, les mots: "Soumission pour le quai de  
 Papineauville, Qué."

On peut consulter les plans, devis, les formules de  
 contrat et se procurer des formules de soumission  
 au ministère des Travaux publics, à Ottawa, aux  
 bureaux de M. J. L. Michaud, ingénieur de district,  
 édifice de la Banque des Marchands, rue St-Jacques,  
 Montréal; et du maître de poste de Papineauville,  
 Qué.

Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'on  
 ne tiendra compte que des soumissions faites sur les  
 formules imprimées fournies, dûment libellées, si-  
 gnées de la main des concurrents, avec désignation  
 de la nature de leurs occupations, et du lieu de leurs  
 résidences; s'il s'agit de sociétés, chaque associé  
 devra signer de sa main la soumission et y inscrire  
 la désignation précitée.

Un chèque égal à dix pour cent (10 p. c.) du mon-  
 tant de la soumission, fait à l'ordre de l'honorable  
 ministre des Travaux publics et accepté par une  
 banque à charte devra accompagner chaque sou-  
 mission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepre-  
 neur dont la soumission aura été acceptée refuse de  
 signer le contrat d'entreprise ou n'exécute pas in-  
 tégralement ce contrat.

Les chèques dont on aura accompagné les sou-  
 missions qui n'auront pas été acceptées seront  
 remis.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus  
 basse ni aucune des soumissions,

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire

Ministère des Travaux publics,

Ottawa, le 28 juillet 1911,

N. B.—Le ministère ne reconnaîtra aucune note  
 pour la publication de l'avis ci-dessus, lorsqu'il  
 n'aura pas expressément autorisé cette publication.

La publicité, c'est la multiplication des  
 ventes.